

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 2 février 2016

### Présents :

NICOLAS Stéphane, DEBRIN Virginie, PIAZZA Cécile, HERBIET Alain, HAZOTTE Cédric, NICOLAS Jean-François, DESARCE Maryse, MARI Xavier, COLSON Frédérick.

Excusés : SCHULER Sandrine, SIMONIN Bertrand.

Secrétaire de séance : Frédérick COLSON.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2015 ayant été approuvé sans observation, il a été signé par les conseillers.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation des de 2 délégués auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **Demande de subvention DRAC (restauration clocher de l'église)**

Le maire présente au conseil municipal la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant la restauration de la cloche classée, dont la commune est propriétaire. Le devis réalisé par l'entreprise BODET s'élève à 11 169 € TTC, soit 9308 € HT.

Une subvention représentant 30 % du montant HT, soit 2792 € est sollicitée auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'exécution des travaux,
- inscrit la dépense au budget,
- demande la subvention de 30 % accordée par l'Etat dans le cadre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### **Subvention accordée.**

Après en avoir délibéré, suite aux demandes de subventions reçues en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 € au bénéfice de l'association départementale des Restaurants et relais du Cœur.

### **Subvention 2016 aux centres aérés et colonies de vacances.**

Après en avoir débattu et sur proposition du maire, les membres du conseil municipal, avec 7 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, ont décidé d'allouer une subvention de 5,00 € par jour et par enfant (avec une durée maximale de 15 jours annuellement), pour chaque enfant de la commune qui participera en 2016 à un centre aéré ou un séjour en colonie de vacances sous les conditions suivantes :

- âge limite : 15 ans révolus au moment de l'activité
- date limite de réception en mairie des justificatifs : 30 novembre 2016.

### **Désignation de 2 délégués auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a validé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de ce nouveau régime, le produit de l'impôt économique est transféré des communes à la Communauté de Communes.

En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes procédera au versement d'une attribution de compensation au profit de chaque commune membre, dont le montant correspond

au produit de la fiscalité économique perçue par la commune l'année précédant le passage à la FPU (2015), corrigé de l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette évaluation des charges transférées relève d'une commission spécifique : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC). Instituée l'année d'adoption de la FPU, elle devra rendre un rapport sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI existant, avant le passage en FPU et interviendra par la suite, à l'occasion de chaque transfert de compétences.

Créée par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Communautaire du Sud Messin a également défini la composition de la CLECT selon le principe suivant : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Tenant compte de cette composition, il est précisé que chaque commune est amenée à désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

DECIDE de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Monsieur Stéphane NICOLAS en qualité de membre titulaire
- Madame Virginie DEBRIN en qualité de membre suppléant

Le point concernant les demandes de subvention pour la rénovation de la toiture de la mairie, la sécurisation du réseau informatique de la mairie, l'achat d'équipement pour la salle communale et l'amélioration du cadre de vie avec orientation écologique sera lors de la prochaine séance du conseil, les informations chiffrées n'étant pas encore à la disposition du maire.

### **Divers.**

- Cavités souterraines : le maire donne lecture aux conseillers de la réponse apportée par le chef du Service Risques Energie et Prévention des Risques concernant les cavités souterraines présentes sur le ban communal et pour lesquelles le Bureau de Recherches Généalogiques a été missionné afin de localiser précisément ces cavités et lever toutes les incertitudes existantes actuellement à ce sujet. Une réponse du BRGM étant attendue pour début mars 2016. En l'état, tout permis de construire inscrit dans le périmètre devra comporter une étude de sol.
- Le maire fait un point sur les travaux en cours (portes et fenêtres de l'entrée principale de la mairie et salle bibliothèque, débroussaillage des chemins, bornes incendie, serrure entrée principale de l'église, point lumineux à la sortie du village).
- Le dossier concernant l'assainissement est finalisé. Il sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau prochainement. L'instruction devrait durer 3 mois pour un début des travaux en septembre. Une présentation au public du projet validé sera faite par le SMASA avant le début des travaux.
- Reconversion de l'ancienne réserve incendie : le maire informe le conseil municipal sur l'avancement du projet. Le PRO (scénario 2 bis) a été validé ; le bureau d'études a réalisé le dossier déclaratif pour la Police de l'Eau. Celui-ci doit être déposé avec l'ensemble des conventions d'autorisation de travaux signées par les propriétaires (manque 2 signatures). Cette phase déclarative touchant à sa fin, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises peut commencer, l'objectif étant de réaliser les travaux en 2 phases : la reconversion de la réserve avant juillet et le nettoyage du fossé en fonction des contraintes liées aux exploitants agricoles riverains. Une présentation publique du projet sera faite dès la fin de l'étude et acceptation du projet par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.